

SOUS-DIRECTION RESSOURCES
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE GESTION DES PERSONNELS TOUTS STATUTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIA GUYENNOT

☎ 03 85 35 35 29

✉ electionspro2026@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 – 1993
portant composition de la cellule de supervision technique
du vote électronique pour les élections professionnelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles R. 211-515 à R. 211-527,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu la note d'information DGCL/2026D/258 du 28 avril 2026 de la Direction générale des collectivités locales relative à l'organisation des élections des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale prévues le 10 décembre 2026,

Vu la délibération n° 2025-54 du 15 décembre 2025 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS) autorisant le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des prochaines élections des représentants du personnel et en fixant les modalités d'organisation,

Vu les désignations des délégués de listes,

Vu le marché n° 2026008 conclu avec la société GEDIVOTE pour la mise en œuvre de la solution de vote électronique,

Vu la désignation de l'expert indépendant chargé de l'expertise de la solution de vote électronique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité organisatrice du scrutin de mettre en place une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique pour les élections professionnelles des instances représentatives du personnel du SDIS de Saône et Loire, dont la composition est la suivante :

• **Membres de l'établissement :**

M. le contrôleur général Frédéric PIGNAUD, directeur départemental du SDIS 71,
M. Arnaud MINVIELLE, chef du service sécurité, informatique, communication,
M. Yvan DEPONGE, chef du groupement des ressources humaines.

• **Représentants des organisations syndicales :**

liste syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques (SNSPP-PATS) : Stéphane BOURGEOIS,

liste syndicat autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques (SASPP PATS) : Jean-Daniel SOUBRIER,

liste commune avenir secours et action catégorie C CFE-CGC : Sébastien VIALAY.

• **Expert indépendant :**

ITEKIA

• **Prestataire de vote :**

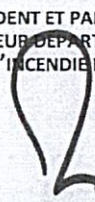
GEDIVOTE

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé 22, rue d'Assas – 21000 DIJON ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le **24 SEP. 2026**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



CONTRÔLEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC PIGNAUD



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le **25 SEP. 2026**



ID : 071-287100010-20260924-2026_1993-AR